Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine

de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1988-1989)

Heft: 23: Identité et nouveau droit matrimonial

Artikel: Identité et nouveau droit matrimonial

Autor: Ricci Lempen, Silvia / Gerber, Françoise Sangsue / Schneider Biber,

Vreni

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-350449

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Identité et nouveau droit matrimonial

Quelques semaines avant mon mariage, il y a désormais bien des années, une amie de mes parents, se remémorant en ma présence ses propres fiançailles, me raconta comment elle s'était exercée, des jours durant, à faire des signatures avec le nouveau nom qui allait être désormais le sien. "Heureusement, commentait-elle, que le nom de mon mari avait le même nombre de syllabes que le mien, cela m'a bien facilité les choses!". C'est ce soir-là que je l'entendis pour la première fois prononcer son nom de naissance.

A l'époque, ce récit me parut anodin, et s'il est resté dans mon souvenir, c'est sans doute uniquement par sa relation avec l'événement important que je m'apprêtais moi-même à vivre. En me mariant, je pris à mon tour le nom de mon mari, sans me poser trop de questions... regrettant seulement la consonance à mon avis trop "liquide" de ma nouvelle appellation!

A toutes celles...

Mon intention n'est pas de raconter ici la prise de conscience progressive qui m'a conduite, au début du mois de janvier 1988, à revendiquer à nouveau la possession de mon propre nom devant l'officière d'état civil de ma commune; ce genre de cheminement, qui dépend toujours d'innombrables facteurs, familiaux, professionnels, sociaux, philosophiques, ne peut être qu'individuel; mais il me paraissait important, au début de cet article, de dire à toutes celles qui, comme moi, ont autrefois renoncé sans rechigner, voire d'enthousiasme, à leur identité au profit de celle de leur mari, qu'il n'est jamais

trop tard pour réfléchir à la signification d'un tel renoncement, même si on ne souhaite pas, pour toutes sortes de raisons, le remettre en cause; il me paraissait aussi important de recommander à toutes celles qui se marient aujourd'hui, et qui s'apprêtent, par habitude, par convention, à reproduire à leur tour la même démarche, de laisser ouverte la porte de l'évolution intérieure.

Dans une société comme la société suisse, où la différence entre les moeurs sexuelles de l'un et l'autre sexe tend à disparaître et où la cohabitation hors mariage est une réalité banale, rares sont ceux qui osent encore invoquer, en faveur de l'abdication par l'épouse de son nom (et de son droit de cité, spécialité helvétique), des arguments inspirés par la morale traditionnelle. Il seyait autrefois que la jeune vierge perde son nom en même temps qu'elle perdait son pucelage, ses biens et ses poupées : défloration symbolique allant de pair avec la défloration physique, et scellant à la manière d'une ceinture de chasteté le droit de possession du mari sur la femme, l'inclusion de celle-ci, éternelle mineure, dans le patrimoine de celui-là.

Aujourd'hui, aussi bien les lois que les usages reconnaissent assez largement, en Suisse, le droit des femmes à l'autonomie sexuelle, financière et morale. Suffisamment, en tout cas, pour que l'image de la "jeune fille" passant directement du domicile du père à celui de l'époux, le premier remettant au second, en même temps que le trousseau, le devoir de l'entretenir, soit désormais reléguée au magasin des accessoires, et ne puisse plus servir à justifier l'autre transmission fondamentale, celle du nom.

Unité de la famille!?...

Celles et ceux qui, malgré l'adoption et l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial, trouvent encore malséant (ou pour le moins problématique) qu'une femme garde son nom en se mariant, se réclament désormais plutôt d'une notion qui n'a, elle, que peu souffert, en tout cas en théorie, des coups de butoir de la modernité : celle de l'unité de la famille. C'est bien d'ailleurs pour préserver cette unité que nos parlementaires avaient tenu à inscrire dans la nouvelle législation l'obligation, pour la femme mariée ayant choisi de garder son nom, de le faire suivre par celui de son mari.



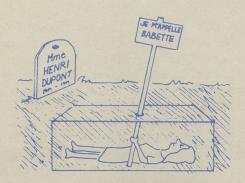
Aux yeux de beaucoup, cependant, cette obligation ne suffit pas; ce qui les choque, c'est qu'une mère puisse ne pas s'appeler comme ses enfants. ("Et qu'en est-il de vos enfants?", fut la première question que me posa mon pharmacien, le jour où il dut déplacer ma feuille de maladie de la lettre "L" à la lettre "R" de son fichier).

A travers la référence aux enfants se manifeste l'angoisse du démembrement de la "cellule fondamentale de notre société". De nos jours, rien ou presque, hormis le droit, ne distingue une femme mariée sans enfants d'une femme vivant "en concubinage", aussi bien du point de vue de leur mode de vie que dans le regard des autres. C'est la présence des enfants qui confère au couple marié sa visibilité sociale en tant que famille (et qui change le plus souvent, soit dit en passant, le statut concret de la femme dans le couple); c'est donc la présence des enfants qui catalyse l'inquiétude devant toute atteinte possible, y compris et peut-être surtout symbolique, à la cohésion familiale.

Cette inquiétude ne doit pas être traitée à la légère, et liquidée comme le résidu d'une mentalité archaïque. En Suisse, la très grande majorité de la population reste profondément attachée à l'institution familiale, et il est normal qu'elle se préoccupe de savoir si une innovation comme celle relative au nom de l'épouse met ou non en péril sa signification profonde. Mais cette préoccupation ne cache-t-elle pas, dans bien des cas, et souvent à l'insu des personnes concernées, un attachement persistant à une vision stéréotypée de la relation conjugale ?

... ou sacrifice de la « jeune fille »?

Deux remarques m'amènent à considérer cette question comme légitime. La première concerne l'utilisation encore quasi-universelle de l'expression "nom de jeune fille", même de la part des personnes les mieux intentionnées, pour désigner le nom de naissance d'une femme. J'écrivais ci-dessus qu'il n'y a plus de "jeunes filles" au sens traditionnel dans notre société; et pourtant l'on continue à définir, à travers le langage, l'identité d'une femme non mariée comme une identité incomplète et provisoire, destinée à s'effacer dans la plénitude de la conjugalité et de la maternité. Ne trouve-t-on pas là la confirmation implicite du fait que, dans l'inconscient collectif, la perte de ce nom-là est encore et toujours perçue comme une césure existentielle affectant le fondement même de la personnalité, plutôt que comme une concession formelle à "l'unité de la famille" ?



... au profit de la prédominance masculine

La deuxième remarque a trait à l'absence totale de remise en question concernant le choix du nom du mari comme nom de la famille. Si l'"unité de la famille" était vraiment le seul souci de celles et ceux qui tiennent à préserver l'unicité du nom, on pourrait imaginer que la possibilité de choisir, comme nom unique, celui de l'épouse soit au moins discutée comme admissible. Or, en Suisse, le sujet est tabou. S'il faut vraiment que les enfants portent le même nom que la mère, pourquoi ce nom ne pourrait-il pas être celui de celle-ci?

Certes, cela impliquerait une atteinte fatale à tout notre système de transmission patrilinéaire, inventé par les hommes pour combler leur angoisse face à l'incertitude de la paternité ("Mater semper certa, pater incertus", affirmaient les Romains : adage qui, soit dit en passant, est en voie de perdre sa pertinence du fait de l'éclatement de la fonction maternelle rendu possible par les nouvelles techniques de reproduction - des techniques où les chercheuses féministes n'hésitent pas à voir l'ultime tentative de la science masculine pour réduire la maternité au modèle discontinu de la paternité!) Mais alors, il faut admettre ouvertement que l'"unité de la famille" que l'on veut préserver est encore aux yeux de beaucoup une unité d'essence patriarcale, qui exige des femmes non seulement une modification conventionnelle de leur application, mais le sacrifice de leur être antérieur au profit d'un être nouveau, déterminé par la prédominance masculine dans le couple.

Maintenant, "l'unité de la famille"

peut-elle être préservée sur un autre mode que sur le mode patriarcal ? La question est trop vaste pour être traitée dans le cadre de cet article. Il faudrait en effet analyser toutes les mutations qui sont intervenues ces vingt dernières années pour ce qui est des structures familiales (familles monoparentales, familles recomposées, etc), de la fonction économique et affective de la famille, des attentes individuelles face au mariage etc. Le législateur suisse, en tout cas, n'y a pas vraiment répondu en élaborant le nouveau droit matrimonial, puisqu'il a maintenu la primauté du nom et du droit de cité du sur ceux de la femme. Limitons-nous, plus modestement, à nous demander si la remise en cause partielle du système patriarcal en quoi consiste la possibilité, pour l'épouse, de faire précéder de son propre nom le nom de son mari, et de garder, en plus de celui de ce dernier, son propre droit de cité, porte atteinte à cette unité.

L'autonomie contre l'unité

Si l'on considère que l'unité d'un couple et d'une famille est inversement proportionnelle à l'autonomie de ses membres, il faut admettre qu'atteinte à l'unité il y a, et nullement négligeable. Il faut relire, pour s'en convaincre, les propos que tenait M. Olivier Delacrétaz, président de la Ligue vaudoise, dans le numéro du 27 octobre 1984 de la Nation, où il expliquait que la bataille entre les partisans et les adversaires du nouveau droit matrimonial n'était "qu'un des épisodes, mais peut-être le plus important, de la guerre sans merci que se livrent depuis 1789 deux ennemis mortels : l'idéologie de l'individualisme égalitariste et la nature communautaire de l'être humain".

Le droit de l'individu à valoir d'abord par et pour lui-même, et seulement ensuite par et pour la communauté (la famille, l'entreprise, l'Etat, etc.) à laquelle il appartient est une des principales conquêtes de la démocratie moderne. La possibilité de garder une même identité de la naissance à la mort permet aux femmes, quel que soit leur état civil, de participer aussi à cette

conquête que les hommes se sont trop longtemps arrangés pour détourner uniquement en leur faveur. Mais cela ne peut se faire, bien sûr, qu'au détriment d'une conception de la communauté familiale comme (c'est toujours M. Delacrétaz qui s'exprime) "un groupe humain organique, c'est-à-dire formant un tout vivant, dont les diverses fonctions sont harmonisées par un principe d'autorité".



Autorité, voilà le grand mot lâché. Car les tenants de cette vision corporatiste de la famille ont beau souligner que tous ses membres sont également soumis au principe unificateur supérieur qui lui donne sens, il faut néanmoins que l'un d'eux soit le vecteur privilégié de ce principe et se charge d'en assurer la mise en oeuvre. Qui dit communauté, au sens de M. Delacrétaz, dit inégalité.

Et il y a inégalité, dans la famille traditionnelle, non seulement parce que l'un seul de ses membres (l'homme) y détient le pouvoir, y compris celui de "marquer" les autres de son nom et de son origine comme un berger marque au fer son troupeau de moutons; il y a inégalité aussi parce que, contrairement à sa femme, le mari n'est membre de la famille qu'à temps partiel; aussi "unie" que soit cette dernière, elle ne définit

jamais qu'une portion de lui, puisque c'est de ses activités à l'extérieur qu'il tire la légitimité de son pouvoir à l'intérieur.

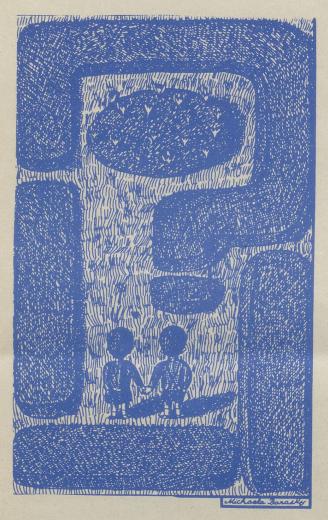
L'union par l'autonomie

L'autonomie, en revanche, est un facteur d'égalité. La femme qui garde son nom et son droit de cité devient l'égale de son mari non seulement du fait qu'elle ne reçoit plus son identité de lui, mais également du fait qu'elle possède désormais quelque chose que jusqu'à présent, dans un couple, seul le mari possédait : la continuité de son histoire, et une personnalité distincte de ses fonctions familiales. Même si elle n'exerce pas de profession en dehors du foyer, même si elle consacre tout son temps au ménage et à l'éducation de ses enfants, elle n'est plus complètement phagocytée par son statut de mère et d'épouse : son nom dans l'ordinateur de sa commune, sur la porte de son appartement, dans l'annuaire du téléphone, affirme à la face du monde qu'elle continue d'exister en tant que personne.

Pour en revenir à la question que nous nous posions ci-dessus, l'unité de la famille se ressent certes de cette prise d'autonomie des femmes, mais seulement dans la mesure où l'on considère que, de cette unité, l'homme est le seul garant possible, que c'est de lui seul qu'elle procède. Or, en Suisse, en 1988, le mode de vie des couples et des familles et la mentalité courante contredisent désormais largement ce préjugé.

La femme et l'homme qui se marient aujourd'hui n'attendent pas moins du mariage qu'ils en attendaient autrefois, peut-être même en attendent-ils plus : mais ils en attendent autre chose. Le spectre du mariage-association, agité par les nostalgiques de l'ordre ancien, n'est dans la plupart des cas pas de mise, et la fameuse citation de Saint-Exupéry, tarte à la crème des discours de noces, suivant laquelle "l'amour, c'est regarder ensemble dans la même direction", n'a peut-être jamais été autant d'actualité. Mais ce qui a changé, c'est que les mariés de notre époque estiment avoir le droit, l'un autant que l'autre,

de poser sur leur avenir commun un regard issu de leur propre identité, de leur propre expérience et de leur propre vision du monde.



C'est toute la différence entre une vision organiciste et une vision dialectique de l'union conjugale. Que peuvent construire ensemble deux êtres dont l'un ne se définit qu'en fonction de l'autre et de la communauté dont l'autre est le pivot et le seul porteur de légitimité légale et sociale ? Ils ne peuvent mettre en oeuvre, tout au long de leur vie, que la morne répétition de cette dépendance essentielle. Il n'y a de relation constructive qu'entre deux êtres distincts, et qui le restent dans la vie commune. Il n'y a de relation que dans la distinction, jamais dans l'assimilation.

C'est ce que la plupart des couples contemporains ont bien compris. Quelle que soit la répartition effective des

rôles et des tâches qu'ils adoptent (répartition traditionnelle, avec la femme au foyer et l'homme seul pourvoyeur de revenu, répartition égalitaire, avec les deux membres du couple travaillant à l'extérieur et s'occupant du ménage. répartition révolutionnaire, avec la femme seule active professionnellement et l'homme au foyer, ou toute autre solution intermédiaire), ils se reconnaissent mutuellement comme des individus complets en soi, et aptes à fournir un apport original au développement de leur union. Ils savent que cette union, si elle est destinée à durer, aura besoin de ce double apport pour se consolider.

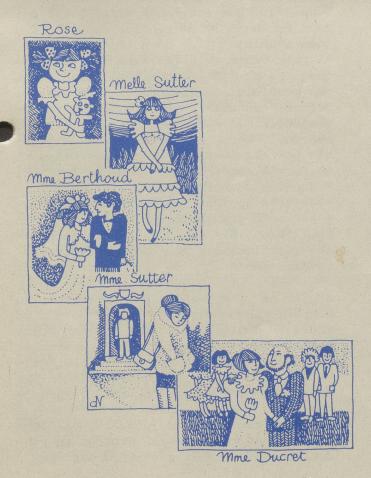
Les enfants, de leur côté, lorsqu'il y en a, perçoivent eux aussi leurs parents comme deux personnes à part entière, et non comme une entité compacte qui résulterait de l'inclusion de l'un de ses membres dans l'autre. Bien qu'ils soient parfaitement capables de repérer les inégalités de fait qui subsistent entre eux, et qu'ils continuent souvent, héà les considérer comme naturelles, ils reconnaissent leur égale dignité, leur droit égal à l'identité.

D'où viennent les réticences?

Pourquoi alors, dans ce contexte, tant de réticences à consacrer, par le biais de l'état civil, ce nouveau vécu de la conjugalité et la parentalité ? Sans doute la démarche apparaît-elle traumatisante pour les couples mariés depuis plusieurs années. Une femme qui a longtemps porté le nom de son mari peut avoir l'impression de le renier, de le trahir en reprenant son propre nom; si elle hésite, seuls les encouragements du mari, ou du moins son approbation tacite, lui permettront de franchir le pas. Or le mari, dans la plupart des cas, fait de la résistance passive, voire active, il se sent diminué, blessé dans son orgueil à l'idée de ce retour en arrière. Tous deux se demandent comment réagiraient les enfants. Enfin, les démarches administratives les effraient. On ne s'étonnera donc pas outre mesure qu'un nombre infime de femmes ait profité jusqu'ici de la possibilité qui leur est offerte jusqu'à la fin de l'année 1988.

Mais les autres, celles qui se marient maintenant, et qui peuvent choisir de garder leur nom dès le début ? Elles riraient, ou se révolteraient, si on leur disait qu'en se mariant elles abdiquent leur personnalité pour devenir un appendice de leur mari. Et pourtant, n'est-ce pas un peu ce qu'elles font, à rebours de toutes leurs conceptions sur la vie de couple, en renonçant à leur nom et même à leurs racines (avec leur canton d'origine) ?

Aujourd'hui, en Suisse, près d'un mariage sur trois se termine par un divorce. Certes, ce n'est pas là un argument que de jeunes mariés aiment à entendre. Cependant, les statistiques sont là; et les "chances" d'une femme qui se marie de se retrouver seule quelques années plus tard (souvent d'ailleurs par son propre choix) sont loin d'être négligeables. Or, nous connaissons toutes et tous, soit personnellement, soit par notre entourage, les difficultés que rencontre une femme divorcée pour redéfinir son identité.



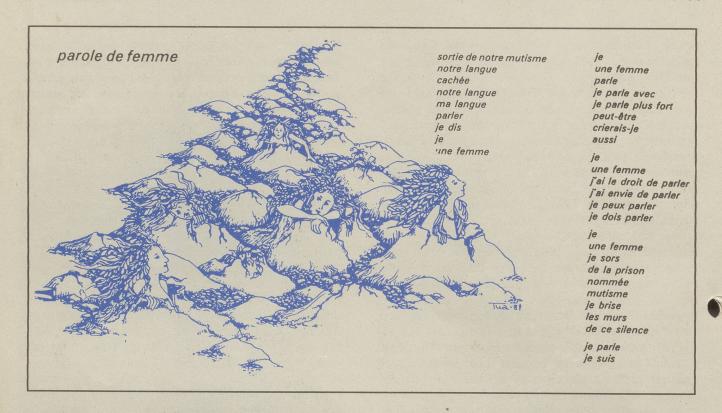
Garder le nom d'un homme qu'on n'aime plus, qui nous a peut-être blessées ou trahies, n'est pas une perspective plaisante, mais reprendre son nom de naissance pose des problèmes, sur le plan professionnel et social. Et faudra-t-il en rechanger, dans le cas d'un nouveau mariage ? Le cas du divorce jette une lumière crue sur l'aberration que constitue, pour un être humain, le fait de changer de nom au gré des événements de sa vie. Certaines femmes divorcées parlent avec éloquence du désarroi où les a plongées cette expérience, à un moment de leur vie où leurs assises intérieures étaient déjà profondément remises en question par l'échec d'une union. Ce qui donne la force d'affronter les moments difficiles, c'est de pouvoir les mettre en perspective, de pouvoir les intégrer dans l'unité de son existence. Devoir changer de nom, ou au contraire devoir garder un nom que l'on ne ressent plus comme sien porte une atteinte supplémentaire à cette unité.

Droit à l'identité

Nous naissons avec un nom et, ici en Suisse, avec une origine. Ce sont le nom et l'origine de notre père. J'ai déjà dit plus haut que je regrettais que la mère n'ait toujours pas le droit de transmettre les siens. Quoi qu'il en soit, ce nom, cette origine sont les nôtres. Pour nos concitoyens mâles, ils sont acquis pour la vie. Ils ne devront jamais s'exercer à faire une nouvelle signature. Ils ne devront jamais se résigner à ce que leurs camarades d'école perdent leur trace, effacée par une nouvelle identité. Qu'il s'agisse de leur premier diplôme ou de l'attestation de leur troisième employeur, les pièces de leur curriculum vitae se présenteront d'emblée comme appartenant au même individu.

La loi reconnaît désormais également aux femmes ce droit à la continuité existentielle. Il faut le prendre, ou il faut que nos filles le prennent. Il ne s'agit pas là d'une conquête formelle, mais bien d'un droit fondamental de la personne humaine.

Silvia Ricci Lempen



Le symbole du pouvoir

J'aimerais vous faire voir une image qui est toujours restée enfouie en moi...

Au jour de mon mariage, le major de table du repas de noces, profitant du caractère cocasse de nos deux noms respectifs (Sangsue, comme la bête, et Gerber, comme les fromages), mima l'engloutissement d'une pauvre petite sangsue par une boîte géante de fromage Gerber.

Avant mon mariage, je me tracassais déjà beaucoup à propos du changement de nom et à cet instant-là des noces, précisément, je me suis promis que le fromage ne ferait pas disparaître l'animal et que tous deux pourraient vivre en parfaite harmonie!

Cependant, ce ne fut pas toujours facile, pendant ces cinq 'dernières années, et pour diverses raisons d'ailleurs :

- en 1983, le nouveau droit matrimonial n'était pas encore approuvé par les deux Chambres fédérales. Sans parler du référendum qui serait alors vraisemblablement lancé par des milieux hostiles à la décision du législateur;
- à chaque fois qu'on m'entendait évoquer mon attachement à mon nom, je de-

vais me justifier, faire face à des moqueries, voire de la hargne ("Mais qui donc porte la culotte à la maison, chez vous ?"). Souvent, sous cette pression, j'ai eu le désir de rentrer dans l'ordre bien établi;

- pour toute relation avec les administrations et les autorités, il n'était pas possible de discuter : j'étais Mme Gerber, un point c'est tout. Difficile d'ajouter mon nom même après celui de mon mari. Leurs ordinateurs avaient aussi parfois quelque fâcheuse réticence obscure à accepter un nom de 24 lettres: Françoise Gerber-Sangsue;
- et très souvent, au cours de conversations anodines avec des quidams, de la famille ou des amis, j'étais surprise des réactions que mon choix pouvait soulever.

Et je ne comprenais pas pourquoi, au cours de la campagne en faveur du oui au nouveau droit, on était souvent moins hostile à la participation aux acquêts qu'au changement de nom de famille. Cette histoire de nom de famille change peu de choses dans la vie de tous les jours.

La participation aux acquêts, par contre, constitue un réel progrès en rendant obligatoire la signature des deux conjoints lors de la résiliation d'un bail.

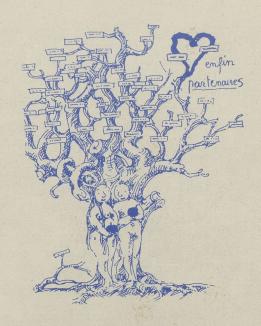
Peu à peu, j'ai pris conscience d'une hypothèse: que la prééminence du nom de famille du mari représente un des symboles le plus évident, le plus visible, du "pouvoir" des hommes sur leur épouse et leurs descendants. A ce titre, il est plus difficile de faire le deuil d'un symbole qu'à accepter une nouvelle contrainte...

J'aimerais aussi souligner un fait apparemment paradoxal: les femmes ont souvent été les premières à réagir défavorablement à mon choix en invoquant l'unité sacro-sainte de la famille. Comme si cela ne dépendait que du nom ! En fait, j'ai vraiment le sentiment que nous formons une famille soudée, mon mari, mes enfants et moi-même et ceci d'autant plus que le but que je me suis fixé en 1983 déjà (reprendre mon nom) a toujours été compris, approuvé et défendu avec enthousiasme par mon mari. La réflexion que j'ai entendue à maintes reprises de la part des femmes m'a confortée dans mon choix : "C'est vrai que cela est difficile de changer de nom, mais on s'habitue...". Voilà : "on s'habitue !". Eh bien non. Je ne voulais pas être fataliste et m'habituer.

Contrairement à ce que j'ai souvent entendu: "C'est de l'enfantillage", je trouve que cette question de nom est loin d'être secondaire. Car je suis attachée au nom que je porte depuis ma naissance comme je suis attachée au coin de pays qui m'a vue naître et grandir. Françoise Sangsue à deux ans, c'est aussi Françoise Sangsue à sept ans avec quelque chose en plus. A quinze ans, c'est toujours la même, riche d'expériences, de peines et de joies...

J'étais déterminée à reprendre possession de tout ce que j'avais été obligée, de par la loi, à laisser derrière la porte à la sortie du bureau d'état civil. Tout simplement mon identité, la richesse de mon passé. Un symbole, bien à moi celui-là, en a donc chassé un autre.

Françoise Sangsue Gerber



Ce n'est pas si simple...

J'ai changé deux fois de nom : la première fois, quand je me suis mariée, et cela m'a profondément secouée. Ce n'était pas seulement un acte administratif, mais je me suis sentie attaquée dans mon identité. Je n'ai jamais compris l'expression être fière de porter le nom du mari. Pourquoi porter le nom d'un autre ? Pourquoi devenir une autre? Je l'ai fait, j'ai dû, et je me suis forgée de nouveau mon nom. Je me souviens bien du moment où Charles est rentré d'une séance et m'a raconté mi-étonné, mi-amusé : Aujourd'hui quelqu'un m'a dit : Ah, vous êtes le mari de Vreni Biber. C'est ma profession, mes activités, mes engagements qui ont forgé mon nom - et pourtant moi-même j'ai toujours su qu'il n'était pas tout à fait le mien.

Je l'ai changé une deuxième fois : j'ai repris mon ancien nom. Cela m'a moins secouée, il m'avait déjà appartenu une fois. Mais cela a secoué les autres. Les remarques ironiques des hommes, étonnées des femmes me le font savoir constamment. Mais j'apprends aussi que des discussions longues et intenses ont lieu dans mon entourage professionnel : les femmes se sentent mises en question et ont l'impression qu'elles doivent maintenant justifier leur position. Les hommes ne comprennent pas qu'on puisse risquer de perdre son nom de marque. Mais oui, pendant 27 ans je me suis appelée

autrement et alors ? Il faut simplement prendre patience : dire et répéter, se reprendre soi-même et je redeviens Vreni Schneider. Pour l'alphabet, ça va déjà : j'ai retrouvé ma place, un peu avant la fin, et quitté celle, au début, qui me semblait toujours fausse. Pour la signature, ça va aussi. Le plus difficile, c'est au téléphone : parler sans penser n'est pas une vaine locution. Mais ce qui ne va pas du tout c'est l'officialité ! Mi-avril, j'ai changé de nom et repris mon ancienne origine... mais je n'ai pas encore les nouveaux papiers. Tout est fait, même la confirmation du droit d'origine est venue, après plus de deux mois!

Je me suis annoncée officiellement auprès du Contrôle des habitants d'une grande ville suisse pour un deuxième logement pendant la semaine. On m'a reçue avec animosité: le papier de la commune portant mon nouveau nom ne suffit pas.

- Il faut nous amener la preuve que vous avez changé de nom.
- Mais vous avez tout sur le papier de la commune.
- Cela ne suffit pas, vous n'existez pas encore dans le computer!

Deux jours plus tard, je reviens avec le second papier.

- Vous voulez habiter ici ? Pourquoi ? Vous avez un logement de combien de chambres ? Ah je ne sais pas si c'est possible. Je cite la loi, je commence à m'énerver. Le jeune homme, comme la dernière fois une femme un peu plus âgée, m'explique :
- Vous comprenez, cela nous fait des complications...

La première fois que j'ai changé de nom, personne n'a trouvé cela compliqué. Au contraire, je suis partie le jour après mon mariage avec mon nouveau passeport : lieu d'origine, nom, tout a été changé sans complications. Mais, cette fois, je ne l'ai pas encore mon passeport !

Je suis partie en vacances avec mon ancien passeport. Alors attention : signer les chèques, les papiers de banque, la fiche d'hôtel avec l'ancien nom, là se posent des problèmes interminables. Quand je suis revenue de vacances, je suis allée à la commune de mon lieu de

domicile avec le papier confirmant que j'avais également repris mon origine d'antan. Je demande à l'état civil de faire venir un certificat d'origine pour établir mes nouveaux papiers.

- Ah Madame, on l'a déjà fait. Tout est là pour vous faire les papiers.

Je suis agréablement surprise et je demande une nouvelle carte d'identité. La carte est remplie, la photo collée : je lis : Lieu d'origine : Merishausen et Berne...

- Oh non, il faut aussi inscrire Pieterlen maintenant.
- Ce n'est pas possible, il n'y a de la place que pour deux noms.
- Alors laissez tomber ce Merishausen qui ne rime à rien.

Après cinq minutes de discussion difficile, je comprends que pour mon mari la commune a demandé à Berne et pour moi à Merishausen le nouveau papier. Cependant, Pieterlen n'apparaît nulle part. Je demande de faire venir un papier de Pieterlen et je paie les 30 francs pour les services de Merishausen. J'attends.

Entre-temps je m'appelle Schneider et je signe partout, où il faut montrer un papier officiel, Biber. A la poste cela crée des situations étranges:

- Je viens chercher la lettre chargée pour Vreni Schneider.
- Vous avez un papier ?
- Mais oui, et je montre mon passeport.
- Vous avez une procuration ? Je souris :
- Pour moi-même ? Vous savez, j'ai changé de nom...

Heureusement, l'employée sourit aussi, elle comprend et ne voit pas de complications!

Pour le moment, je voyage entre les deux noms avec patience pour l'appareil bureaucratique qui n'a aucun problème pour tout changer quand une femme se marie et qui se grippe quand elle veut réintégrer son propre nom. Ah, les appareils ne doivent pas être féministes du tout!

Pourquoi ne pas garder son nom pour toute sa vie : homme ou femme, marié ou célibataire ? On s'épargnerait beaucoup de complications.

- Mais, m'a dit dernièrement un collè-

gue, ton ancien nom, c'est le nom de ton père !

Quelle drôle de réflexion masculine. Pour moi, mon ancien nom a toujours été celui d'origine et non pas celui d'un autre. Je n'ai jamais pensé que mon identité venait de mon père et je me souviens bien qu'à l'école, quand il fallait dire le nom de mon père et de ma mère, j'avais bien compris que ma mère était née Rauber et non pas héritée...

J'ai mon nom, je suis moi-même, c'est très important.

Vreni Schneider Biber



Un nouveau droit matrimonial, pour quel changement?

Grâce à ce nouveau droit matrimonial, j'ai eu l'impression d'être poussée en avant; d'avoir l'occasion d'approfondir et de proclamer mon identité, de devenir davantage ce que je suis.

J'ai pu remettre mon nom d'origine à sa place initiale. Ce nom qui précède celui de mon compagnon de route, mon mari et père de nos enfants, néanmoins sans lui faire perdre sa qualité.

Ce nom de naissance qui fait partie de tout un héritage reçu de parents profondément empreints de leurs origines. Des origines terriennes, de cette terre lieu et symbolique de la vie, terre francmontagnarde solide dont j'ai le goût et la passion. Ces valeurs transmises par mes père et mère, tellement ancrées dans mon être intime, ajoutées au nom reçu de mes ancêtres, font un tout qui n'ayant jamais quitté mon être profond, ont manqué à mes références vitales pour contribuer à devenir ce que je suis.

La loi qui fit il y a bientôt trente ans, que je porte le nom de mon mari, certes sans pression de sa part, aujour-d'hui, grâce à la réforme globale du droit de la famille, qui a pour principe de base la réduction des inégalités, l'adaptation aux mutations qui reconnaissent la complémentarité des partenaires et l'équivalence dans les rôles, cette loi sur le nouveau droit matrimonial fait que je me nomme Aubry Mertenat.

Cette modification m'offre aussi la possibilité de retrouver mon origine Franc-Montagnarde. Aujourd'hui, je suis à part entière, reconnu comme égale, je suis Mariethé Aubry Mertenat des Enfers.

Pour mon mari qui de tout temps m'a appelé Mariethé Aubry, avec une pointe d'ironie peut-être bien, mais en me reconnaissant une identité bien propre, cela ne représente aucun changement...

Pour nos enfants, l'un d'entre eux me dit à l'annonce de cette décision : "Ca prouve bien l'entièreté de ton identité qui n'a pas été entamée par le mariage";

un de nos garçons quant à lui pense que "cette démarche incite effectivement à la réflexion, car ce qui était coutume et habitude en me choquait pas; mais moi jamais je n'abandonnerais mon nom".

Mariethé Aubry Mertenat

Quelques chiffres et informations

Une enquête auprès de toutes les officières et officiers d'état civil du canton nous a permis d'établir les statistiques ci-dessous. Elles dessinent la situation à la fin du mois d'août et ne doivent pas être utilisées, de ce fait, comme des statistiques exhaustives, d'autant plus que deux arrondissements sur cinquante-trois ne nous ont pas communiqué leurs données.

DISTRICTS	Nombre de demandes de reprise du droit de cité nom de naissance		
Delémont Franches-Montagnes Porrentruy	94 28 54	44 10 17	
TOTAL	176	71	

Si vous désirez rejoindre celles qui ont décidé de "reprendre" leur nom ou leur origine, il vous faut vous annoncer d'ici au 31 décembre 1988.

"Dans le délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, la femme qui s'est mariée sous l'ancien droit peut déclarer à l'officier de l'état civil vouloir faire précéder le nom de famille <u>du nom qu'elle portait</u> avant le mariage" Et, dans ce même délai, "la femme suisse qui s'est mariée sous l'ancien droit, peut déclarer à l'autorité compétente de son an cien canton d'origine vouloir reprendre <u>le droit de cité qu'elle possédait lorsqu'elle était célibataire".</u>

Après le 31 décembre, il ne sera plus possible d'effectuer de telles demandes. Par contre, il sera possible, et pour toujours, de garder son nom en se mariant.

Car si le nom de famille est celui du mari, "la fiancée peut, toutefois, déclarer à l'officier de l'état civil vouloir conserver le nom qu'elle portait jusqu'alors, suivi du nom de famille".

DISTRICTS	Nbre de mariages en 1988 (de janv. à août) où l'épouse soit en a gardé son nom pourcentage		
Delémont Franches-Montagnes Porrentruy	168 53 140	15 4 9	8,9% 7,5% 6,4%
TOTAL	361	28	7,8%

Et n'oubliez pas que vous pouvez choisir votre nom de famille. Le Petit Guide distribué à tous les ménages, l'an passé, par le Département fédéral de Justice et Police, indique :

"Si vous avez des intérêts légitimes à faire valoir, vous pouvez choisir le nom de la femme comme nom de famille. Pour cela, il faut que vous demandiez une autorisation au Gouvernement cantonal de votre domicile. Vous devez demander cette autorisation avant de vous marier. Une fois mariés, vous ne pouvez être autorisés à changer de nom que si vous remplissez certaines conditions spéciales".